



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrézy

L'association "Les Pousse-Cailloux d'Andrézy" a été fondée le 6 juin 2000 et est déclarée à la Sous-Préfecture de Saint Germain en Laye sous le numéro 078 301 0276.

Ses adhérents sont inscrits à la Fédération Française de Randonnée (FFR).

A ce titre, ils bénéficient d'une assurance sous réserve qu'ils justifient d'un équipement (notamment chaussures) approprié et en bon état.

1. Description des activités

Le présent règlement intérieur a été validé lors de l'assemblée générale le 6 juin 2000 et révisé lors des Assemblées Générales du 7 janvier 2003, du 6 janvier 2004, du 29 novembre 2014, du 18 novembre 2017, du 4 décembre 2021 et du 9 novembre 2024.

L'association a pour but de faire pratiquer à ses adhérents la marche nordique, la randonnée pédestre et la rando santé en groupes alliant sportivité, détente et convivialité, sur les sentiers et les chemins et tout particulièrement ceux balisés sous l'égide de la Fédération Française de Randonnée.

Les randonnées se concrétisent généralement de la façon suivante :

- **Randos Santé** : Parcours de 6 à 9 km/h maximum, avec de faibles pentes, sur une base de vitesse de 2 à 3.5 km/h avec une durée moyenne de la randonnée de 2h30 et une durée totale de la sortie au maximum de 4h
- **Randos douces** Parcours de 8 à 10 km sur une base de vitesse de 3.5 à 4 km /h,
- **Randos Classiques** : Parcours de 10 à 25 km sur une base de vitesse minimum de 4 km /h
- **Marches dynamiques** : marches d'environ 20 km réalisées sur une base de vitesse minimum de 5 à 6 km /h.
- **Randos "Week-end"** : Déplacements en province, avec parcours de "Randos classiques", effectués sur 2 ou 3 jours. Les inscriptions se font en priorité pour les adhérents participant régulièrement aux activités de l'Association.
- **Semaines rando** : Déplacements avec des parcours de randonnées sur 5 à 6 jours. Organisées bénévolement par un adhérent ou plus. Ces semaines peuvent être animées par des adhérents bénévoles ou par des animateurs professionnels. Les priorités d'inscription sont les mêmes que pour les randonnées week-end.
- **Semaine raquettes à neige** : dito semaine rando.
- **Marche Nordique** : Séance d'environ 2h30 organisée par un adhérent bénévole formé par la FFR ou en cours de formation. Prêt de bâtons aux participants pour des séances d'initiation.
- Se référer au programme pour les dates et horaires de toutes les sorties proposées.

Regroupement de Pousse-Cailloux pour participer à des randonnées ou marches nordiques organisées par des Associations, clubs, collectivités, organismes extérieurs (Auvernoise, Beaumontoise, Paris-Mantes, Ecorun, Ecotrail, Octobre Rose, Téléthon, etc ...).

Les réunions :

L'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrézy organise une réunion au début de chaque mois (hors période d'été et périodes de suspension pour raison de force majeure) ouverte à l'ensemble de ses membres, où sont traités les points suivants :

- Bilan des randonnées et marches nordiques et autres sorties réalisées le mois précédent ;
- Calendrier des randonnées, marches nordiques et autres sorties prévues le mois suivant et désignation des responsables des sorties ;
- Informations diverses sur la vie de l'Association ;
- Informations sur les manifestations organisées par la Fédération Française de Randonnée (FFR) et ses antennes régionales et départementales ;



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

- Les éléments essentiels de cette réunion alimentent le bulletin mensuel dénommé "Le Canard en Lacets" diffusé par voie dématérialisée et posté dans la partie réservée aux adhérents, du site internet des Pousse-Cailloux.

Afin que chacun le reçoive, il est demandé à chaque adhérent de fournir lors de l'inscription une adresse de messagerie électronique.

2. Les responsables de sorties

Les adhérents qui se portent volontaires pour mener une randonnée ou marche nordique sont chargés de sa préparation (choix du parcours, lieu de départ), de la conduite de la sortie jusqu'à la dispersion des participants en fin de parcours, de la tenue de la fiche de présence, et de la rédaction du compte-rendu à paraître dans le prochain bulletin et sur le web.

L'animateur doit s'assurer du respect des règles de sécurité lors des déplacements.

En cas d'indisponibilité imprévue, il doit, dans la mesure du possible, trouver un remplaçant (avec l'aide du Bureau si nécessaire).

3. Le déroulement des randonnées et marches nordiques

La pratique d'une activité sportive collective nécessite que tous les participants respectent quelques règles de bon sens afin que les sorties se déroulent sur un mode convivial et en toute sécurité. Les sorties à forte participation nécessitent une attention toute particulière des responsables mais également une grande vigilance des participants. L'animateur de la sortie peut se faire aider d'un serre-file.

4. Quelques règles sont à respecter

Les rassemblements ont lieu sur un parking de départ à Andrésy ou Maurecourt ou/et directement sur le lieu de départ de la sortie. Se référer au programme pour les lieux et horaires de rendez-vous.

Si le responsable ne peut venir, il peut être remplacé au pied levé par un volontaire qui pourra modifier la sortie prévue.

De plus, en cas d'intempéries, d'alerte météo, d'absence de participants ou de nombre insuffisant de véhicules au départ, la sortie peut être modifiée ou purement et simplement annulée.

▪ **Au cours de la randonnée ou de la marche :**

- Départ simultané de tous les participants ;
- Parcours effectué tous ensemble ;
- Respect de l'allure imposée par le responsable ;
- Respect des consignes données telles que :
 - Ralentissement, arrêt pour regroupement ;
 - Attente de personnes arrêtées ou en difficulté, attente aux intersections, aux traversées de route, etc. ;
 - Ne pas prendre d'avance sur le responsable qui peut, s'il le juge nécessaire, changer d'itinéraire ;
 - Éviter de marcher seul, loin derrière le groupe ou de s'attarder inutilement (en cas de difficulté, appeler pour que le groupe attende).

▪ **A la fin du parcours :**

Regroupement de tous les participants au point d'arrivée de la rando.

"L'au revoir" précédant la dispersion ne peut avoir lieu que lorsque tous les participants sont arrivés.

5. Indemnités de covoiturage

Règles en vigueur votées lors de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2017 et revues lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2024 :



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

- **Randonnée pédestre et Marche nordique :**
 - Sorties de moins de 20 km A/R : 1 euro
 - Sorties entre 20 et jusqu'à 40 km A/R : 2 euros
 - Sorties entre 40 et jusqu'à 80 km A/R : 3 euros
 - Au-delà de 80 km A/R : frais réels à partager

6. Remboursement frais de déplacement

• **Contexte :**

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais, sur leurs propres deniers, pour le compte de l'association. Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également souhaiter un abandon de créance, au profit de l'association, si celle-ci œuvre dans l'intérêt général, ce qui est le cas d'une association affiliée à la fédération française de randonnée. L'abandon de créance est alors assimilable à un don et ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu.

La « politique » de remboursement de frais aux bénévoles est déterminée par l'organe de direction de l'association.

• **Déplacements concernés :**

Le remboursement est circonscrit aux déplacements suivants :

- Déplacements effectués par un bénévole de l'association pour réaliser une formation en vue de se former ou se perfectionner à l'accompagnement des activités proposées par les Pousse-Cailloux. La participation à cette formation doit se faire avec l'autorisation expresse du président de l'association
- Déplacements effectués par les membres du bureau, mandatés par le président, pour participer à des réunions ou manifestations de la Fédération Française de Randonnée (instances nationales, régionales ou départementales).
- Déplacements effectués par le président (ou vice-président) pour l'exercice de ses missions.

Si plusieurs bénévoles participent à la même formation ou la même réunion, ils s'engagent, si le contexte sanitaire le permet, à privilégier le co-voiturage.

• **Montant des frais de déplacements :**

Ils sont strictement limités aux montants réels des frais engagés.

Les indemnités kilométriques sont basées sur le barème fiscal en vigueur le jour du déplacement et du trajet recommandé par Michelin.

Les autres frais (autoroute, parking) sont pris en charge sur la base d'un justificatif.

• **Procédure :**

➤ **Si le bénévole opte pour le remboursement :**

Le bénévole doit :

- remplir une demande de remboursement (cf modèle en annexe 2)
- joindre les éventuels justificatifs

Le trésorier doit :

- comptabiliser, après visa par le président (ou vice-président) de la demande, le montant en charge d'exploitation compte 625 « frais de déplacements »
- effectuer le règlement au bénévole

➤ **Si le bénévole opte pour l'abandon de créance :**

Le bénévole doit :

- remplir une fiche de frais de déplacement (cf modèle en annexe 3)
- inscrire le montant des sommes concernées sur sa déclaration fiscale
- garder les justificatifs correspondants



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

Le trésorier doit :

- comptabiliser, après visa par le président de la note de frais de déplacement, le montant en charge d'exploitation compte 625 « frais de déplacements »
 - constater, en contrepartie, l'abandon de créances, en recette exceptionnelle au compte 771 « Libéralités reçues »
 - délivrer un reçu, conforme au modèle Cerfa joint en annexe 4, en cochant la case « œuvre ou organisme d'intérêt général » à la rubrique 1 et la case « autres » à la rubrique « nature du don ».
- **Date d'application :**

Ces mesures ont été mises en place au 01 janvier 2022

7. Invités

A titre exceptionnel, un invité peut participer à une randonnée s'il est âgé de plus de 14 ans (16 ans pour la marche nordique), si son équipement est conforme (chaussures appropriées) et sous réserve de l'approbation du responsable du jour ou de celle des membres du conseil d'administration présents, et sous la responsabilité de l'adhérent invitant.

8. Animaux

Les adhérents à l'association s'engagent à ne se faire accompagner d'aucun animal domestique (chien notamment).

9. Neutralité

Les adhérents s'engagent à ne promouvoir aucune opinion politique ou religieuse au cours des activités de l'association

10. Kilométrage

Le Conseil d'administration tient une comptabilité des kilomètres parcourus par chaque adhérent au cours de l'année sportive (septembre à août). L'ensemble des randonnées et marches nordiques réalisées dans le cadre de l'association, pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des adhérents, peut être enregistré dans ce compte.

11. Les dépenses pour la randonnée et la marche nordique :

L'équipement (chaussures de randonnée, sac à dos, matériel divers) est à la charge de l'adhérent.

Les frais de sorties (transport, hébergement, repas) sont à la charge des participants.

L'association prend en charge :

- les licences et la cotisation à la FFR ;
- les cartes et les topos-guides ;
- les frais pour les manifestations (forum des associations, journée de la rando, etc.)
- les frais de gestion de l'Association (fournitures de bureau, photocopies, etc.)
- les frais d'inscription, dans la limite de 10 € maximum /Pousse-Cailloux, aux manifestations auxquelles les Pousse-Cailloux participent en groupes: Beaumontoise, Auversoise, Marche du Vexin, Paris-Mantes, Ecorun, Ecotrail, etc. A titre exceptionnel, le bureau peut décider d'une prise en charge supérieure pour, par exemple, encourager les inscriptions sur les parcours les plus longs de certaines manifestations.
- les frais d'inscription aux manifestations organisées par des Associations et organismes à but caritatif ne seront pas pris en charge par l'Association Les Pousse-Cailloux. Ex : Téléthon, Octobre Rose, Marche de l'Espoir, etc. A titre exceptionnel, le bureau peut décider d'une prise



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

en charge supérieure pour, par exemple, encourager les inscriptions sur les parcours les plus longs de certaines manifestations.

12. Acceptation des statuts et du règlement intérieur

La demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion, obligatoirement accompagnée d'un certificat médical, attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et / ou de la marche nordique, si nouvel adhérent ou si pas adhérent depuis plus de 2 ans aux Pousse-Cailloux d'Andrésy ou si pratique de la Rando Santé. (Dans les autres cas, remplir le questionnaire de santé) implique de la part du futur adhérent l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur. Tous les adhérents doivent être à jour de leur cotisation à la FFR.

Tout manquement grave pourra faire l'objet d'une radiation en vertu de l'article 7 des statuts de l'Association.

13. Volet social

Pour satisfaire à la résolution n°4 de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2010, la gratuité de la part fixe du club (cotisation moins licence) sera consentie aux personnes non imposables ainsi qu'aux personnes dont la situation sociale le justifie qui en feront la demande. Une totale discrétion sera respectée sur cette prise en charge et sur le contenu des justificatifs demandés.

Le présent règlement intérieur a été validé lors de l'assemblée générale le 6 juin 2000 et révisé lors des Assemblées Générales du 7 janvier 2003 du 6 janvier 2004, du 8 janvier 2010, du 29 novembre 2014, du 18 novembre 2017, du 4 décembre 2021, du 19 novembre 2022, du 18 novembre 2023 et du 9 novembre 2024.

Annexes :

Annexe 1 : demande de remboursement

Annexe 2 : fiche de frais de déplacement

Annexe 3 : reçu modèle Cerfa

Françoise Lanoir
Présidente

Dominique Amy
Secrétaire

#####



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

Annexe 1 : demande de remboursement

	
Demande de remboursement de frais de déplacement	
Bénévole	
Nom et prénom	
Adresse	
Véhicule utilisé	
Marque	
N° immatriculation	
Nombre de cv fiscaux	
Déplacement	
Date	
Objet (réunion, formation, manifestation,...) <i>joindre la convocation</i>	
Lieu	
Distance parcourue aller-retour <i>sur la base du trajet recommandé par Michelin</i>	
Montant des frais engagés	
Indemnisation des Km <i>sur la base du dernier barème fiscal</i>	
Péage - <i>joindre justificatifs</i>	
Autres frais (transport en commun, parking, ...) <i>joindre justificatifs</i>	
TOTAL	0
Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel pour ce déplacement et n'avoir bénéficié d'aucune autre indemnité pour ce même déplacement	
Date établissement de la feuille de frais :	
Signature du bénévole	Visa du Président (ou Vice-Président)
Cadre à remplir par le trésorier	
Montant du paiement	
Date du paiement	
Mode de paiement	
Visa	



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

Annexe 2 : fiche de frais de déplacement

	
Fiche de frais de déplacement	
Bénévole	
Nom et prénom	
Adresse	
Véhicule utilisé	
Marque	
N° immatriculation	
Nombre de cv fiscaux	
Déplacement	
Date	
Objet (réunion, formation, manifestation,...) <i>joindre la convocation</i>	
Lieu	
Distance parcourue aller-retour <i>sur la base du trajet recommandé par Michelin</i>	
Montant des frais engagés	
Indemnisation des Km <i>sur la base du dernier barème fiscal</i>	
Péage - <i>joindre justificatifs</i>	
Autres frais (transport en commun, parking, ...) <i>joindre justificatifs</i>	
TOTAL	0
<p>Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel pour ce déplacement et n'avoir bénéficié d'aucune autre indemnité pour ce même déplacement</p> <p>Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association</p> <p>La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.</p>	
Date établissement de la feuille de frais :	
Signature du bénévole	Visa du Président (ou Vice-Président)
<p>Cadre à remplir par le trésorier</p> <p>Date de délivrance du reçu</p> <p>Visa</p>	

Annexe 3 : reçu modèle Cerfa



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'AndréSy

Cerfa n° 11580*04

Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code Postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises



Règlement Intérieur de l'Association Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

Donateur	
Nom :	Prénoms :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse :	
<input type="text"/>	
Code Postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don : .

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

<input type="text"/>
<input type="text"/>